

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DJS 66 Subventions (59.200 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations sportives locales (16e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 4 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 3 associations sportives locales du 16^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 6, pour la saison 2019/2020, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 9.200 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (n°347 (D03267) / 2020_02270) Mairie du 16, 71, avenue Henri-Martin (16^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à AE16 ES16 (n°413 (D02256)/ 2020_02588) au 26, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Nicolaïte de Chaillot (D09360) n°17552 / 2020_04824) au 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp (16^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 59.200 euros sera imputée sur la provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO